

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne pour l'exercice 2015

2014/2038(BUD) - 17/12/2014 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 669 voix pour, 32 voix contre et 6 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de [l'accord interinstitutionnel](#) du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière.

Le Parlement rappelle que, conformément au [règlement \(UE\) n° 661/2014](#) modifiant le [règlement \(CE\) n° 2012/2002](#), **un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances** au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

Il rappelle que l'Union européenne a créé un Fonds de solidarité pour exprimer sa solidarité à l'égard de la population de régions touchées par des catastrophes. En conséquence, le Parlement européen approuve la proposition de décision et inscrit le montant prévu au budget 2015.